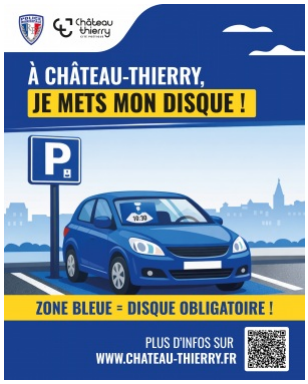

Afin de favoriser l'accès aux commerces, aux services et aux équipements du centre-ville, plusieurs secteurs de Château-Thierry sont réglementés en zone bleue. Dans ces espaces, le stationnement est gratuit mais limité dans le temps, avec l'utilisation obligatoire du disque de stationnement.

Simple et rapide, ce geste permet d'indiquer votre heure d'arrivée et de respecter la durée autorisée. Il contribue à une meilleure rotation des véhicules, facilite le stationnement pour tous et permet d'éviter une verbalisation.

La zone bleue vise à garantir une meilleure accessibilité, notamment à proximité des commerces et des lieux fréquentés. En adoptant ce réflexe, chacun participe à un stationnement plus fluide et plus équitable.

Pour rappel, le disque de stationnement doit être apposé de manière visible derrière le pare-brise, avec l'heure d'arrivée clairement indiquée. Le non-respect de cette règle peut entraîner une amende.

Adoptons le bon réflexe : à Château-Thierry, je mets mon disque !

Comment fonctionne la zone bleue ?

Le disque doit être apposé de manière visible derrière le pare-brise, en indiquant l'heure d'arrivée. Il permet aux agents de surveillance de la voie publique de contrôler le respect de la durée autorisée.

Plusieurs durées de stationnement existent selon les secteurs : 30 minutes, 1 heure ou 2 heures. Ces indications sont matérialisées au sol sur les emplacements concernés et précisées sur le plan disponible en ligne.

La réglementation s'applique du lundi au samedi, de 9h à 12h et de 14h30 à 18h30 (hors jours fériés).

Où se procurer un disque ?

Le disque de stationnement est disponible chez les commerçants participants. Il est également possible de le fabriquer soi-même grâce au kit de fabrication mis à disposition par la Ville.

En cas de non-respect

L'absence de disque, un disque non conforme ou le dépassement de la durée autorisée sont passibles d'une amende de 35 €.

Documents :
Carte des zones de stationnement
Kit de fabrication d'un disque bleu

Contact :

Police municipale (1 place de l'Hôtel de Ville)

Tél : 03 23 84 87 09 / Tél Placier : 06 12 59 17 87
Courriel : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Horaires : du lundi au vendredi de 8h à 19h
Permanence accueil : le samedi de 9h30 à 17h

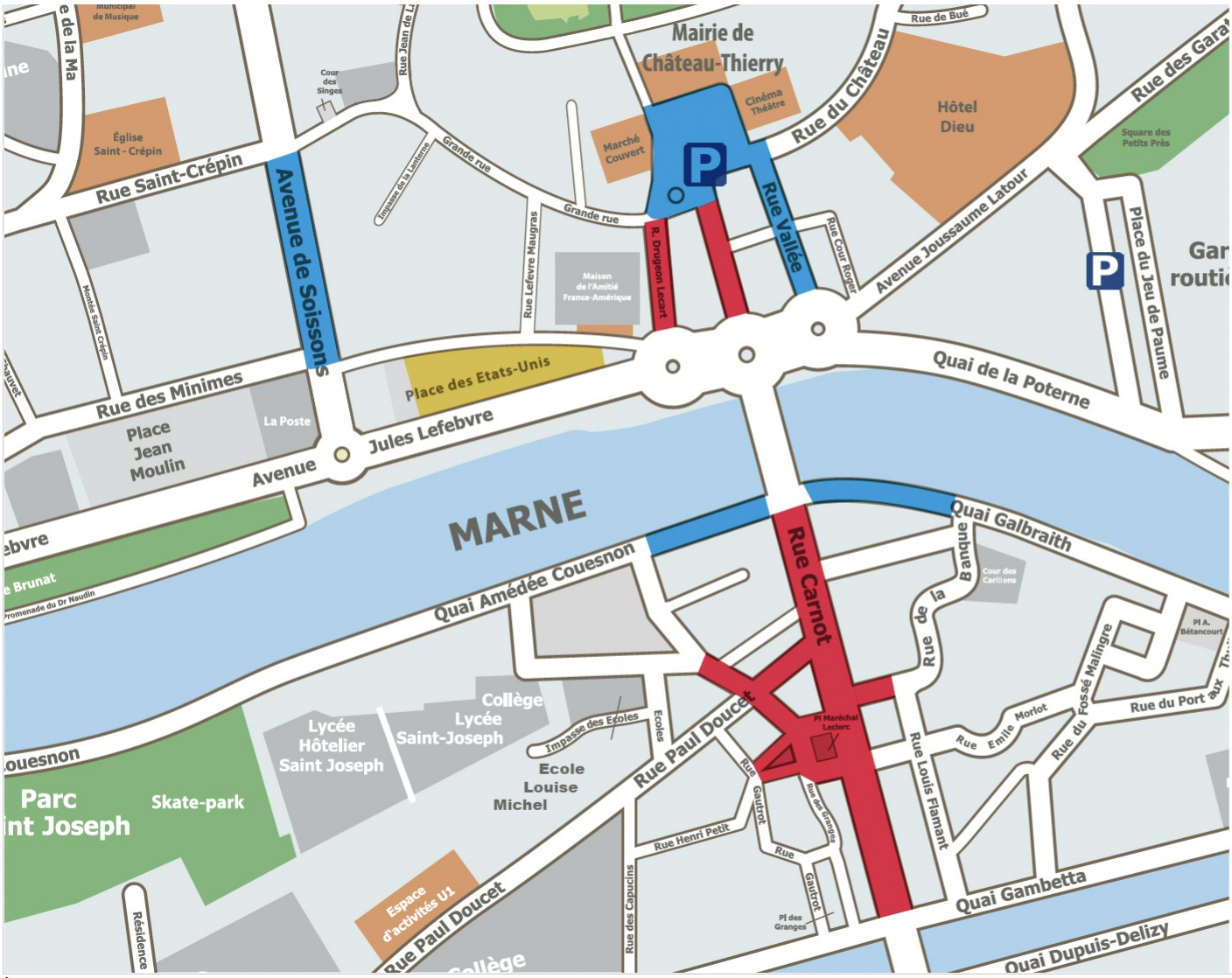

À lire sur le même sujet :



La police municipale

Proximité, prévention et coordination : à Château-Thierry, la sécurité du quotidien s'organise au plus près des habitants.

Lire la suite



Bien circuler à trottinette électrique

La Ville de Château-Thierry et la Police Municipale souhaitent informer les habitants sur les bons usages à adopter en trottinette et vélo électrique, qui constitue aujourd'hui un moyen de circulation apprécié.

Lire la suite

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/zone-bleue-chateau-thierry-je-mets-mon-disque